

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 décembre 2014

N°250/12/2014 : BUDGET PRIMITIF 2015 - ANNEXE EAU

L'an deux mille quatorze, le jeudi 18 décembre à 16h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2014.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Aurore KOTHE à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Pierre Antoine LEVI, Aurélie BURATTI à Annie GUILLOT, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole GARCIA à Gaël TABARLY

Absents : 6

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN, Bernard PECOU, Monique VALAT, Danielle AMOUROUX, Jean-Michel MUSCATELLI, Quentin SUCAU

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que la Ville de Montauban, a confié à la société Veolia, par convention de délégation de service public approuvée par délibération du 28 novembre 2011, l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} février 2012, dans le cadre d'un affermage.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 25 Novembre 2014 ;

Compte tenu des priorités dégagées lors de ce débat, le projet du budget annexe primitif 2015 de l'eau présente les masses suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses et Recettes équilibrées à 2 443 258 €

Section d'Investissement

Dépenses et Recettes équilibrées à 2 528 500 €

Soit un Budget total de : 4 971 758 €

Ce projet 2015 repose notamment sur les éléments suivants :

En Section d'exploitation :

En Dépenses :

Il s'agit principalement des frais liés au fonctionnement de la direction de l'eau et de l'assainissement.

Les intérêts d'emprunt s'élèvent quant à eux à 350 000 €.

En Recettes :

La redevance versée par le délégataire s'élèvera à 2 401 158 €.

Par ailleurs, il est à noter que le prix de la part eau passera à 1.013 € HT/m³ (contre 1,007 € HT/m³ en 2014) pour la part variable.

La part abonnement passera à 25.82 € HT (contre 25,66 € HT) pour un compteur type de 15mm.

En Section D'investissement :

En Dépenses, les gros équipements restent sous maîtrise d'ouvrage communale. Les principaux projets sur 2015 sont :

Travaux d'extensions des réseaux et renouvellement : 1 200 000 € HT

Travaux de réhabilitation des ouvrages (réservoirs d'eau potable, équipements sur les stations de traitement): 400 000 € HT

En Recettes, l'emprunt d'équilibre est estimé à 751 642 €

Considérant que le projet de Budget annexe de l'Eau pour 2015, dans sa version réglementaire intégrale, a été transmis aux conseillers avec la convocation à la présente séance ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- adopter le Budget Primitif annexe de l'Eau pour 2015 tel que présenté.

Il est précisé que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de voter ce budget annexe par section.

Section de Fonctionnement : ADOPTEE PAR 29 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE

Section d'Investissement : ADOPTEE PAR 29 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **29 DEC. 2014**

De sa publication le : **29 DEC. 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 décembre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

